



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_DEL\_038

#### Adoption du Budget primitif 2021 du budget principal

--

Rapporteur : M. Patrick SUISSE

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

#### Présents :

M. Joris HEBRARD, M. Patrick SUISSE, Mme Danielle Merialdo, M. Bastien Dade, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, M. Steve SOLER, Mme Martine FAUX, M. Jacques NARDI, Mme Michèle BOMPUIS, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude BENARD, M. Constant DELAIR, M. Olivier CARADEC, Mme Chantal GUARDIOLA, M. Frédéric MONIN, M. Christophe JOUMOND, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Séverine ODDONE, Mme Karine ASSEMAT, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Firmin BARDISA, M. Stéphane LALE

#### Représentés :

Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à Mme Karine ASSEMAT  
Mme Claudine DOMINEZ donne pouvoir à M. Claude BENARD  
M. Claude MOREAL donne pouvoir à M. Jean-Louis COSTA  
Mme Catherine CHABRIER donne pouvoir à Mme Karine BERNAERT  
M. Jean-Luc CORTIAL donne pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN  
Mme Caroline GRELET-JOLY donne pouvoir à M. Stéphane LALE

L'équilibre du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
011	Charges à caractère général	5 371 276,00	013	Atténuation de charges	12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 942 435,00	70	Produits des services et du domaine	1 161 787,00
014	Atténuation de produits	319 651,00	73	Impôts et taxes	27 150 593,00
65	Charges de gestion courante	3 512 014,00	74	Dotations et participations	1 253 267,00
66	Charges financière	573 517,00	75	Autres produits de gestion courante	412 882,00
67	Charges exceptionnelles	51 405,00	76	Produits financiers	400,00
022	Dépenses imprévues	36 233,00	77	Produits exceptionnels	76 000,00
<b>Dépenses réelles</b>		<b>25 806 531,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>30 066 929</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 516 447,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 954,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 003,00
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>4 269 401,00</b>	<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>9 003,00</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>30 075 932,00</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>30 075 932,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
001	Déficit d'investissement reporté	2 076 578,59	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 633 196,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	486 000,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	4 873 429,00	13	Subventions d'investissement	248 940,00

20	Immobilisations incorporelles	268 600,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 705 000,00
204	Subventions d'équipement versées	155 000,00			
21	Immobilisations corporelles	1 874 950,00			
23	Immobilisations en cours	2 081 150,00		Restes à réaliser	139 734,00
	Restes à réaliser	1 043 560,21			
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>12 473 267,80</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 212 870,53</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 516 447,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 003,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 954,00
041	Opérations patrimoniales	14 010,00	041	Opérations patrimoniales	14 010,00
	<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>23 013,00</b>		<b>Total des Recettes d'ordre</b>	<b>4 283 411,00</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>12 496 280,80</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>12 496 281,53</b>

Ce projet de budget comprend les restes à réaliser de l'exercice 2020 (1 043 560,21 € en dépense d'investissement et 139 734 € en recette d'investissement), le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 capitalisé au compte 1068 pour un montant de 4 633 196,53 € ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2020 repris au chapitre 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 2 076 578,59 €.

Il est à noter que le montant du produit fiscal et des compensations fiscales proposés au vote du Conseil Municipal est estimatif. Une décision modificative au budget sera proposée à l'assemblée délibérante concomitamment au vote des taux de fiscalité après communication des chiffres de l'année 2021 portés sur l'état 1259 par les services de l'État.

Il est précisé que ce projet de budget présente un suréquilibre de 0,73 € en section investissement du fait de l'inscription des restes à réaliser du déficit d'investissement et de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2020 pour des montants non arrondis.

La Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines s'est prononcée le 4 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTER le projet de budget primitif 2021 par un vote formel sur chacun des chapitres,  
 REPRENDRE au budget primitif 2021 les restes à réaliser de l'exercice 2020 pour un montant de 1 043 560,21 € en dépense d'investissement et 139 734 € en recette d'investissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 capitalisé au compte 1068 pour un montant de 4 633 196,53 € ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2020 au chapitre 001 pour un montant de 2 076 578,59 €,  
 ANNEXER à la présente délibération la note de synthèse explicative.

**VOTE DU CONSEIL : POUR : 26**  
**CONTRE : 6**

Mme LOUNI, Mme SEGUIN, M. BARDISA, M. CORTIAL, Mme GRELET-JOLY, M. LALE

**ABSTENTION : 0**

**PAS DE PARTICIPATION : 0**

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le



ID : 084-218400927-20210311-2021\_DEL\_038-DE

Acte rendu exécutoire après envoi  
en préfecture le :  
et publication du :

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.